

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2010

---//---

L'an Deux Mille Dix, le seize décembre à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Député-maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mademoiselle Sylvana PUHETINI Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
CLARK Jean-Claude		X		Est arrivé lors du débat et du vote de la délibération n° 2010-95
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			
BOUTEAU Nicole	X			
FONG LOI Charles	X			
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René		X		
SHAN SEI FAN Victorine	X			
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea	X			
ELLACOTT Alban	X			
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne		X	PUHETINI Sylvana	
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules		X		Est arrivé lors du débat et du vote de la délibération n° 2010-95
PENOT Yvette		X		
TANSEAU Robert	X			

LOMBARD Adrien	X		
LIVINE Danielle	X		
TE PING Antoinette	X		
TEATA Marcelino	X		
PUHETINI Sylvana	X		
BORDET Lily		X	Est arrivée lors du débat et du vote de la délibération n° 2010-96
SUEN KO Régina	X		
SARCIAUX Aldo	X		
GATIEN Johanna	X		
MATAOA Myron	X		
CARLSON Jean-Michel	X		
PEU Titaua		X	
TCHEONG Céline		X	TEAHA Danièle
NAIA TERIIPAIA Amaronn	X		
MAONI Charles	X		
TOTAL	27	8	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

27 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2010 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2010 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

2010-147	Convention	Convention de prestation de service relative à la réalisation d'un diagnostic éducatif de la Commune de Papeete	23/11/2010
2010-148	Contrat de prestation	Contrat passé avec la SNC LAUGEON FRERES, connue sous le nom de INFONECS, le 23 novembre 2010, concernant le transfert de connaissance relatif à l'architecture du système d'information de la municipalité.	29/11/2010
2010-149	Contrat de location	Contrat de location mensuel copieur en coût copie n°2010/11.0075 LCC du 1 ^{er} décembre 2010 passé avec ABC Diffusion	30/11/2010

2010-150	Occupation du domaine public	Autorisant l'occupation d'un emplacement du domaine public et en fixant le prix. (année 2010 – prix forfaitaire de 60.000 FCFP).	07/12/2010	07/12/2010
2010-151	Contrat de maintenance	Contrat n°2010/109 passé avec la société TAHITI INGENIERIE SARL relatif à la maintenance du système PLACIER		07/12/2010
2010-152	Marché public de travaux	Marché public de travaux n°29/2007, avenant n°1, acte d'engagement passé avec la SARL Espace Paysages le 22 novembre 2010 concernant les travaux de signalétique de la Ville de PAPEETE.	23/11/2010	23/11/2010
2010-153	Contrat administratif	Contrat administratif d'occupation d'un emplacement du domaine public passé avec Madame Maeva COLOMBANI, propriétaire de la roulotte TIKI PEUE.	14/12/2010	15/12/2010

III°) Examen des affaires comme suit :

Monsieur le Maire décide de retirer de l'ordre du jour le rapport n° 2010/83 relatif à un projet de délibération modifiant les droits de place, d'étal et de prestation au Marché Municipal de Papeete et de reporter le rapport n° 2010/85 relatif à un projet de délibération fixant les tarifs de location de divers engins et matériels municipaux.

Délibération n° 2010-93	Unanimité Dont 2 procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-78 présenté par Melle Sylvana PUHETINI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la mise à disposition gracieuse de la Direction de la Santé d'un local communal sis à la Maison de quartier de Tepapa - salle polyvalente de Te Hotu Te Aroha – Mission ; AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout avenant ainsi qu'à la résilier.</p> <hr/> <p><i>Il s'agit de permettre la mise en place, en partenariat avec la Direction de la santé, d'une permanence de consultation infantile à la Maison de quartier de Tepapa – salle polyvalente Te Hotu Te Aroha qui, à cet effet, sera mise gracieusement. Une équipe du Centre de Consultations Spécialisées en Protection Infantile, composée d'un médecin, d'une infirmière et d'une aide-soignante interviendrait une à deux fois par mois pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>de la consultation préventive d'enfants âgés de 0 à 3 ans ;</i> • <i>des actions en lien avec la santé de la mère et de l'enfant ;</i> • <i>des actions de renseignement et d'organisation de la protection infantile ;</i> • <i>des actions d'accès aux soins pour tous.</i> <p><i>Cette action permettra de faciliter l'accès aux soins des familles de la mission qui sont nombreuses à déjà consulter l'équipe médicale du service de la protection infantile, tout en permettant un désengorgement du dispensaire communal de vaitavata.</i></p>	

Délibération n° 2010-94	Unanimité Dont 2 procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-79 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement (CP); ABROGE toutes dispositions antérieures contraires.</p>	
<p><i>Afin d'ajuster les crédits de paiement au planning de réalisation et au nouveau projet concernant les travaux d'extension du cimetière de l'Uranie, les crédits de paiement pour 2010 de l'autorisation de programme n°01 sont augmentés de 5.752.209 FCFP, l'autorisation de programme étant globalement diminuée de 136.999.791 FCFP. Ainsi l'autorisation de programme n°1 s'élève désormais à 347.184.973 FCFP.</i></p> <p><i>Pour des raisons de planning également, une partie des crédits de paiement de 2010 des autorisations de programme suivantes est reportée sur 2011 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - AP02 Reconstruction de l'Ecole TAMANUI (- 3.753.989 FCFP en 2010) ; - AP04 Construction d'une salle de classe, d'une salle polyvalente et d'un local GAPP pour la création d'une section STP à l'école UI TAMA (- 2.910.616 FCFP en 2010) ; - AP06 Construction d'une salle d'activités de travaux manuels et création d'une salle d'expression corporelle à l'école primaire de TAIMOANA (-16.799.200 FCFP soit la totalité) ; - AP14 Reconstruction de l'école TAMANUI (- 3.655.800 FCFP en 2010). 	

Délibération n° 2010-95	Unanimité Dont 2 procurations
<p><i>Messieurs Jean-Claude CLARK et Jules IENFA sont arrivés lors du débat et du vote de cette délibération</i></p>	

Sur le rapport n° 2010-80 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le budget communal, exercice 2010, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
022 01	DEPENSES IMPREVUES		- 1 751 000
Chapitre 011	Charges à caractères générales	1 721 000	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	0	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	30 000	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
020 01	DEPENSES IMPREVUES	41 815 840	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		- 2 780 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	13 002 600	
Chapitre 23	Immobilisations en-cours		- 4 122 209
Op .2006015	Extension Cimetière Uranie	5 752 209	
Op.2009001	Ecole Tamanui : reconstruction de la cantine		- 3 753 989
Op.2009004	Ecole Vaitama : rénovation charpente préau		- 13 125 200
Op.2009005	Ecole Ui Tama : construction salles de classes		- 2 910 616

Op.2009011	Ecole Taimoana : construction d'une salle d'activité de travaux manuels et d'une salle d'expressions corporelles		- 16 799 200
Op.2009013	Ecole Tamanui : Reconstruction de l'école		- 3 655 800
		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	30 815 700	
Op.2009001	Ecole Tamanui : reconstruction de la cantine		- 3 753 989
Op.2009005	Ecole Ui Tama : construction salles de classes		- 2 910 616
Op.2009011	Ecole Taimoana : construction d'une salle d'activité de travaux manuels et d'une salle d'expressions corporelles		- 12 320 000
Op.2009013	Ecole Tamanui : reconstruction de l'école		- 507 460
Op.2010014	Aménagement de la rue Nansouty	2 100 000	

ARRETE le montant du budget communal Exercice 2010 à nouveau à :

1 - En section de fonctionnement	Montant en FCFP
Montant budget précédent	6 514 295 269
Mesures nouvelles DM3	0
Sous-total section de fonctionnement	6 514 295 269
2 - En section d'investissement	Montant en FCFP
Montant budget précédent	2 212 385 656
Mesures nouvelles DM3	13 423 635
Sous-total section d'investissement	2 225 809 291
Montant total Budget 2010	8 740 104 560

<p>Délibération n° 2010-96 <i>Madame Lily BORDET est arrivée lors du débat et du vote de cette délibération</i></p>	<p>Unanimité Dont 2 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2010-81 présenté par Monsieur Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, ADMET en non valeur, les créances se rapportant aux exercices 1979 à 2002 pour un montant global de cinq millions huit cent quatre vingt quatre mille trois cent vingt neuf francs CFP (5.884.329 F.CFP); IMPUTE la dépense correspondante à l'Article 654.01 – Pertes sur créances irrécouvrables - du budget communal de l'exercice 2010.</p>	
<p><i>L'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge du Trésorier de créances irrécouvrables et ainsi leur inscription à l'actif du bilan de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs. 74 débiteurs de la commune sont ici concernés dont 4 pour liquidations judiciaires avec insuffisance d'actifs (2.340.817 FCFP) et 70 pour recherches infructueuses et/ou radiations (3.543.512 FCFP).</i></p>	

Délibération n° 2010-97	Unanimité Dont 2 procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-82 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCORDE aux redevables ci-après désignés, une remise gracieuse portant sur des produits communaux perçus par voie de rôles (redevances d'ordures ménagères secteur d'habitation et redevance d'eau) pour les exercices 1983 à 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Monsieur TEIVA Narii : remise de 597.938 FCFP ;• Madame TERIINATOOFATA Tara : remise de 362.435 FCFP ;• Monsieur HOARAGI Teupoko (décédé) : remise de 257.030 FCFP ;• Monsieur HAERERAAROA Frédéric (décédé) : remise de 208.000 FCFP ; <p>IMPUTE la dépense correspondante s'élevant à la somme de 1.425.403 FCFP (UN MILLION QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT TROIS FRANCS) à l'Article 6713.020 – Secours et dots - du budget communal de l'exercice 2010.</p> <hr/> <p><i>Pour trois redevables, les enquêtes sociales diligentées ont confirmé les difficultés des personnes concernées. Pour la dernière personne, il s'agit des dernières redevances dues dans le cadre d'un partage suite à un décès et qui font l'objet d'une contestation sur le non paiement.</i></p> <p><i>Pour information, il est précisé qu'en :</i></p> <p><i>2004 : 7 redevables ont bénéficié de remises gracieuses pour un montant total de 1.819.231 FCFP ;</i></p> <p><i>2005 : 15 redevables ont bénéficié de remises gracieuses pour un montant total de 5.355.146 FCFP ;</i></p> <p><i>2006 : 9 redevables ont bénéficié de remises gracieuses pour un montant total de 1.597.732 FCFP ;</i></p> <p><i>2007 : 4 redevables ont bénéficié de remises gracieuses pour un montant total de 1.124.582 FCFP.</i></p> <p><i>2008 : 4 redevables ont bénéficié de remises gracieuses pour un montant total de 1.227.082 FCFP.</i></p> <p><i>2009 : 5 redevables ont bénéficié de remises gracieuses pour un montant total de 822.530 FCFP.</i></p>	
Délibération n° 2010-98	Unanimité Dont 2 procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-84 présenté par Madame Mareva TRAFTON,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, FIXE à compter du 1^{er} janvier 2011, le montant de l'Unité de Redevance (U.R) prévue à l'article 3 de la délibération n°95-137 du 19 décembre 1995, à 5,79 FCFP; ABROGE les délibérations n° 2005-17 du 23 mars 2005 et ° 2006-51 du 14 septembre 2006 ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.</p> <hr/> <p><i>Le produit de la redevance pour la collecte et le ramassage des ordures ménagères et des déchets s'élève pour 2009 à 296 millions de francs et est estimé pour 2010 à 301 millions de francs.</i></p> <p><i>Ce produit représente seulement 38% du coût des prestations annuelles facturées par la TSP, la SEP et Jardins Verts (785 millions FCFP)</i></p> <p><i>Or, le Haut-commissaire a rappelé que les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont fait partie le service de collecte et de ramassage des ordures ménagères et des déchets, quelque soit leur mode de gestion sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la dernière augmentation de l'Unité de Redevance (U.R) utilisée pour le calcul des tarifs relatifs à la redevance annuelle pour le ramassage et la collecte des ordures et déchets ménagers remonte au 1^{er} juillet 2005 (+5.5%) et la dernière modification des catégories au 1^{er} janvier 2007.</i></p> <p><i>Dans ces conditions, il est décidé d'augmenter l'U.R et donc les tarifs de cette redevance de 10% sans modifier les catégories.</i></p> <p><i>L'incidence de la hausse pour les particuliers est de + 2.702 FCFP pour une maison individuelle.</i></p> <p><i>Le produit global attendu de cette augmentation est estimé pour les particuliers à 16,7 millions de francs et pour les commerces à 15,5 millions de francs.</i></p>	

Délibération n° 2010-99	Unanimité Dont 2 procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-86 présenté par Madame Danièle TEAHA,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, FIXE les tarifs pour l'accès à la vallée de la FAUTAUA comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 600 FCFP par personne adulte ; - 150 FCFP par enfant mineur ; <p>AUTORISE le Maire à accorder une exonération partielle ou totale des droits d'accès à la vallée, aux associations, groupements, établissements scolaires, institutions dans le cadre de visites à caractère pédagogique, culturelles ou sportives; ABROGE les délibérations n° 1989-157 du 27 décembre 1989 et n° 1993-76 du 27 décembre 1993.</p> <hr/> <p><i>La délibération de base organisant les autorisations et la tarification des visites de la vallée de la FAUTAUA date de 1989, sa rédaction ne correspond plus à la réalité puisqu'elle mentionne notamment l'intervention du service de l'Hydraulique et de l'Assainissement qui n'existe plus. Il convient donc de la reprendre afin de l'adapter. Les tarifs restent les mêmes que ceux votés en 1993 soit 600 F pour les adultes et 150 f pour les enfants mineurs et les conditions d'exonération sont précisées.</i></p>	

Délibération n° 2010-100	Unanimité Dont 2 procurations		
<p>Sur le rapport n° 2010-87 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget communal exercice 2011 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :</p>			
AFFECTATION DES CREDITS			
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000 000	
2031	020	frais d'études	4 000 000
2031	113	frais d'études	3 000 000
2031	212	frais d'études	2 000 000
205	020	conc.dr.sim.brevets, licences	1 000 000
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 121 000	
2111	020	terrains nus	25 000 000
2128	833	aut.agencem. et amenagem.	300 000
2135	020	inst.gen.ag.am.des const.	1 000 000
2135	113	inst.gen.ag.am.des const.	11 000 000
2135	211	inst.gen.ag.am.des const.	3 000 000
2135	212	inst.gen.ag.am.des const.	1 000 000
2135	91	inst.gen.ag.am.des const.	10 000 000
2152	814	installations de voirie	3 000 000
2152	822	installations de voirie	3 000 000
21568	113	autre mat.d'incendie et de déf	10 000 000
2158	020	autres install, mat. et out. tech.	1 200 000
2158	40	autres install, mat. et out. tech.	441 000
2158	422	autres install, mat. et out. tech.	60 000
2158	833	autres install, mat. et out. tech.	208 000
2158	91	autres install, mat. et out. tech.	100 000
2182	20	matériel de transport	1 000 000

2183	020	matériel bureau et informatique	4 100 000
2183	112	matériel bureau et informatique	1 000 000
2184	020	meublier	1 000 000
2184	112	meublier	1 000 000
2188	020	autres immo corporelles	200 000
2188	112	autres immo corporelles	2 000 000
2188	413	autres immo corporelles	160 000
2188	40	autres immo corporelles	52 000
2188	833	autres immo corporelles	300 000
Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			63 000 000
2313	212	constructions	3 000 000
2318	811	autres immo.corporelles	20 000 000
2318	822	autres immo.corporelles	40 000 000
OPERATIONS			58 045 608
2006009	Travaux rénovation HDV PPT		
2135	020	inst.gen.ag.am.des const.	15 000 000
2008004	Système d'information de l'hotel de ville(c/205 et 2183)		
21533	020	réseaux câblés	5 300 000
2183	020	matériel bureau et informatique	3 610 000
2009004	Ecole Vaitama : rénovation charpente préau		
2135	211	constructions	13 125 200
2010020	Aménagement du jardin partagé et collectif de MAMA'O AIVI		
2031	524	frais d'étude	7 010 408
2011001	Aménagement et sécurisation intersection quartier Uranie et rue Cdt Destremeau		
2318	822	aut. immo. corporelles	5 000 000
2011002	Aménagement de la voie Q de Fare Ute		
2318	822	aut. immo. corporelles	5 000 000
2011003	Aménagement de la rue Anne-Marie JAVOUHEY		
2318	822	aut. immo. corporelles	4 000 000
Total général			211 166 608

INSCRIT les crédits correspondants au budget pour l'exercice 2011 lors de son adoption.

Afin de ne pas retarder l'exécution du budget en investissement pour l'exercice 2011 le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Délibération n° 2010-101	Unanimité Dont 2 procurations
<p>Sur le rapport n° 2010-88 présenté par Madame Nicole BOUTEAU,</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, MODIFIE l'article 9 de la délibération n° 2003-74 du 2 octobre 2003 modifiée comme suit :</p> <p><i>L'horodateur personnel de type PIAF est mis gracieusement à la disposition des usagers automobiliste qui le désire, jusqu'à épuisement du stock. Le PIAF est disponible à la régie municipale.</i></p> <p><i>Le prix de vente de la « carte Piaf » est fixé à la valeur fiduciaire unique de 1600 F CFP la carte correspondant à un droit de stationnement de 100 unités d'une valeur de 20 F CFP chacune. Pour chaque achat de 10 (dix) cartes de paiement Piaf et plus, la commune de Papeete accorde une remise de 20% à l'acheteur sur le montant total de son achat. L'acheteur règle et prend possession de son achat à la Régie municipale, qui lui en donne quittance ;</i></p> <p>ABROGE toutes dispositions antérieures contraires.</p>	

Dans le cadre de la politique de stationnement de la ville, un panel de moyens de paiement est proposé aux automobilistes désireux utiliser les stationnements en surface de la capitale, et parmi ces modes de paiement, il y a l'horodateur personnel embarqué de type PIAF. Ce boîtier PIAF, couplé avec une carte à puce de type PIAF, permet à l'utilisateur de payer sa redevance de stationnement depuis son véhicule avec un tarif horaire avantageux.

Introduit en 2003, le boîtier PIAF n'a pas rencontré le succès attendu auprès des usagers. Au fil des années, les ventes du PIAF ont chuté malgré des offres promotionnelles attractives. Depuis le début de cette année, 11 appareils ont été vendus au tarif de base de 3000f l'unité. Un peu plus de 400 boîtiers ont trouvé acquéreur depuis sa mise en service, sur un total de 1000 appareils achetés par la commune.

Avec un stock vieillissant, une incapacité à assurer un service après vente et une garantie sur ces appareils, il est décidé d'offrir gracieusement aux usagers automobilistes qui le désirent, les boîtiers PIAF. Cette mesure devrait permettre de relancer la vente des cartes à puce de type PIAF, dont 9000 exemplaires sont stockés à la régie municipale.

Délibération n° 2010-102

Unanimité
Dont 2
procurations

Sur le rapport n° 2010-89 présenté par Madame Nicole BOUTEAU,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de protocole de transaction entre la commune de Papeete et la société Tahiti Digit Import ; **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole de transaction.

Dans le cadre de sa politique de stationnement réglementé payant, la commune offrait à l'utilisateur automobile la possibilité de payer sa redevance de stationnement au moyen de la carte à puce PIAF via l'horodateur de voirie. Suite à une mise à jour logicielle de tous les horodateurs de voirie après la mise en circulation par l'IEOM de nouvelles pièces de monnaie, un dysfonctionnement est apparu dans l'utilisation des cartes PIAF avec les horodateurs de voirie, et génère en conséquence un préjudice pour la commune. Il fut donc décidé d'arrêter la pratique de cet usage, et de trouver une solution au problème. L'utilisation marginale des cartes PIAF dans les horodateurs de voirie, et le coût important d'une remise à niveau de toutes les machines, ont décidées la commune, et la société TDI, à trouver une solution consensuelle aux difficultés rencontrées avec les cartes PIAF. Cet accord se traduit aujourd'hui par la mise en place d'un protocole transactionnel qui porte sur :

- *La fourniture par la société TDI de 5000 cartes pré chargées rechargeables de type PayOne*
- *L'engagement réciproque à ne pas engager de contentieux relatif à cette convention*
- *Dégager les parties de toutes leurs obligations nées du marché afférent.*

Délibération n° 2010-103

Unanimité
Dont 2
procurations

Sur le rapport n° 2010-90 présenté par Monsieur Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** la création et la transformation (suppression/création) des postes budgétaires de la Commune de PAPEETE.

Le second volet de la réforme communale qui consiste à doter les agents communaux d'un statut général unique pour l'ensemble des communes et groupements de communes de Polynésie française, est engagé depuis 2005, date de la publication de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005, ratifiée par la loi 2007-224 du 21 février 2007. Les textes réglementaires, à savoir les deux décrets d'application (simple et en Conseil d'Etat) et les arrêtés du Haut-commissaire, sont prévus d'être publiés courant 2011.

Dans l'attente des dispositions réglementaires permettant l'application pleine et complète de cette nouvelle fonction publique communale, les communes ont continué d'une part à recruter du personnel sous contrat à durée indéterminée (CDI), et d'autre part, à appliquer les dispositions réglementaires en vigueur avant la publication de l'ordonnance précitée.

Or, le Tribunal Administratif (T.A.) de la Polynésie française, par de récentes et constantes jurisprudences en la matière, a clarifié sa position concernant la situation des agents recrutés après la publication de l'ordonnance de 2005.

En effet, l'article 8 de l'ordonnance de 2005 précise que des agents non titulaires peuvent être recrutés « par des contrats d'une durée maximale de deux ans, renouvelables une seule fois » :

- *« lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes » (ce qui est le cas actuellement tant que les arrêtés portant statuts particuliers ne sont pas publiés) ;*
- *« pour les emplois de niveau « conception et encadrement » (cadre A) ... lorsque les besoins des services le justifient ».*

Ainsi, les recrutements des agents depuis 2005 ne peuvent être réalisés que sous contrat à durée déterminée (CDD), au titre de l'article 8 de l'ordonnance de 2005.

Par conséquent, bien que la légalité des CDI conclus depuis 2005 par les communes, ne soit pas contestée, en l'état du droit, la pérennité des contrats des agents recrutés après la publication de l'ordonnance de 2005 n'est pas assurée. Une modification de l'ordonnance de 2005, en cours, doit permettre d'élargir la possibilité d'intégrer la nouvelle fonction publique communale, à ces agents recrutés depuis 2005 en CDI puis en CDD suite aux décisions du T.A., pour occuper des emplois permanents.

Ainsi, dans la perspective de la mise en place très prochaine de la nouvelle fonction publique commune, et pour assurer au mieux la pérennité des contrats conclus par la commune pour combler des besoins permanents, il est décidé de transformer 14 postes budgétaires actuellement vacants et de créer 14 postes budgétaires.

Il est précisé que cette modification du tableau des effectifs n'impacte pas sur le budget communal, les crédits budgétaires correspondant étant simplement déplacés d'une ligne budgétaire (64131 – Rémunération pers. tempo.) à une autre (64111 – Rémunération principale), le tout dans un même chapitre (012 – Charges de pers. & frais assim.).

IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant

V°) Questions Diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des contraintes financières qui s'imposent désormais à la SEM « Te ora no ananahi » sur la partie qui relève d'un financement du FED (2 milliards). Il est en effet demandé une participation sur fonds propres de la SEM à hauteur de 180 millions. A cet effet, la SEM devra contracter un emprunt qui pourra être accordé sous réserve d'une garantie de la Commune. Le conseil municipal, interrogé par le Maire, donne son accord de principe à cette garantie de la Commune.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement du Maire de la commune de Pirae concernant la mise à disposition de Mesdames Mareva AUMERAN et Belinda MAC CARTHY pour renforcer le service de l'État-civil suite à l'ouverture de l'hôpital du Taaone.

Madame Danièle TEAHA présente le programme de la randonnée dans la vallée de Fautaua prévue le jeudi 06 janvier 2011.

Monsieur Aldo SARCIAUX attire l'attention du conseil sur le défaut de sécurité pour la circulation au niveau du rond-point de Kaoha Nui. Il souhaite l'installation d'un ralentisseur.

Monsieur Charles FONG LOI interpelle le Maire concernant le dysfonctionnement des feux tricolores dans la Ville. Monsieur Joël MOUX indique que les feux tricolores appartiennent encore au Pays (EAD).

Monsieur Charles FONG LOI félicite la direction de la police municipale pour le travail effectué au niveau de la régulation du trafic.

Madame Johanna GATIEN rend compte au ^{- 11 -} conseil municipal de sa visite au mont Marau.

Monsieur Max DESTANG souhaite l'intervention des services sociaux pour la prise en charge d'une personne en déficience mentale qui perturbe le Marché de Papeete.

Monsieur Aldo SARCIAUX félicite Monsieur Max DESTANG pour la propreté du Marché.

Mademoiselle Hinatea TAMA remercie toutes les directions de la commune et notamment Madame Mata GANAHOA pour le travail effectué cette année et notamment pour l'organisation de l'évènement « vis ta ville ».

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réussite des évènements à succès populaire et propose l'augmentation du budget consacré au « Mahana Pae » et au « vis ta ville ».

Pour clôturer le dernier conseil municipal de l'année, Monsieur Myron MATAOA partage une histoire de Noël « Les Trois Arbres » et souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des élus.

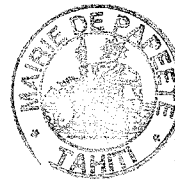
Monsieur le Maire souhaite à son tour de bonnes fêtes et une excellente année 2011 à l'ensemble du conseil municipal et aux collaborateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

La Secrétaire de séance,


Sylvana PUHETINI

Le Maire,




Michel BUILLARD